



SYNTHÈSE

Courrier de Notre Affaire à Tous au Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les substances toxiques et les droits humains

PFAS et violations des droits humains des habitant-es de la Vallée de la Chimie en France

30 juillet 2025

Notre Affaire à Tous est une association fondée en 2015, axée sur la justice climatique, la protection de la biodiversité et la lutte contre les pollutions. Elle est notamment à l'origine d'une action en justice ayant permis de faire condamner l'Etat pour son « inaction climatique » ([l'Affaire du Siècle](#)). Dans le cadre des PFAS, elle coordonne par exemple [l'une des plus grandes actions civiles d'Europe](#), regroupant plus de 250 riverain-es de la Vallée de la Chimie au sud de Lyon, afin d'obtenir la réparation de leurs nombreux préjudices des producteurs de PFAS, les sociétés Arkema France et Daikin Chemical France.

Pourquoi saisir le Rapporteur Spécial des Nations Unies ?

[Le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les substances toxiques et les droits humains](#) (il existe d'autres mandats sur d'autres thématiques) est un expert indépendant mandaté par le Comité des droits de l'Homme, chargé d'analyser l'impact des produits et déchets dangereux sur les droits humains et de recommander des mesures aux États et aux entreprises.

Saisir le Rapporteur, c'est ouvrir - après vérification des faits - la possibilité qu'il adresse des lettres d'allégation de violations des droits humains et, le cas échéant, des appels urgents, qui mettent directement en cause les États, et parfois d'autres acteurs, pour les violations dénoncées. Ces communications inscrivent officiellement les faits dans le système onusien, donnent une visibilité internationale et créent une pression diplomatique et politique forte, qui viennent renforcer les actions juridiques et les mobilisations locales.

Aux États-Unis, le Rapporteur Spécial sur les substances toxiques a eu un impact notable sur la crise des PFAS : en 2024, [il épinglait les entreprises DuPont et Chemours, ainsi que les États-Unis](#), pour avoir contaminé l'environnement et l'eau potable en Caroline du Nord, en soulignant les violations des droits humains, les fautes des entreprises ainsi que l'inaction des autorités publiques. Ces interventions ont amplifié les voix des communautés impactées, augmenté la pression sur les autorités pour obtenir une régulation plus stricte et sur les entreprises pour obtenir réparation, et servi de référence dans des contentieux judiciaires.

Inspirée par cette action aux États-Unis, Notre Affaire à Tous* a décidé de saisir le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les substances toxiques et les droits humains, afin qu'il statue publiquement sur le rôle de la France et des entreprises participant aux violations des droits humains des habitant·es de la Vallée de la chimie, exposé·es aux PFAS.

Nous publions cette synthèse afin de rendre accessible les nombreuses informations présentes dans notre courrier. Toutefois, nous invitons grandement les lecteur·rices à consulter directement ce courrier - disponible en [anglais](#) et en [français](#) sur notre site -, dans lequel toutes les informations sont sourcées et détaillées.

La Vallée de la chimie, hot spot symbolique de la contamination en France

- C'est sur ce territoire qu'a été révélé le scandale des PFAS en France, par un documentaire des équipes de Vert de Rage diffusé en mai 2022.
- Au moins 200 000 personnes vivent dans la zone contaminée.
- Deux producteurs de PFAS (Arkema France et Daikin Chemical France) rejettent ces substances dans l'environnement depuis des décennies.
- Tous les milieux sont contaminés (eau, air, sols, alimentation...) ainsi que les corps (lait maternel, sang...).
- Des effets sanitaires avec une prévalence locale commencent à être documentés : maladies cardiovasculaires, maladies thyroïdiennes, taux de cholestérol particulièrement élevés, cancers, troubles de la reproduction, maladies endocriniennes...
- L'un des plus grands procès civils d'Europe contre les PFAS va s'y dérouler.

Le professeur Sébastien Sauvé, expert en chimie environnementale à l'Université de Montréal, décrit la Vallée de la chimie comme « *l'un des rares exemples d'exposition extrême aux PFAS documentés à l'échelle mondiale, un aperçu du pire scénario que l'on peut avoir en termes de contamination* ».

I. La violation des droits humains par les pouvoirs publics

Différents droits humains pouvant être mis à mal dans le cas de pollutions chimiques impliquent des obligations à la charge des États pour les garantir : les droits à la vie, à la santé, à la vie privée, familiale et au domicile, à un environnement sain, à l'eau, à l'alimentation, à l'information. Tous ces droits sont bien sûr en forte interaction. Ils sont protégés à l'échelle internationale, européenne, comme constitutionnelle.

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a par exemple fait application de ces obligations dans l'affaire *Cannavacciuolo et autres c. Italie*, sur une affaire de grave pollution locale résultant de déversements illégaux de déchets¹. Elle a estimé que les autorités avaient « l'obligation de procéder à une évaluation complète du phénomène de pollution [...], d'enquêter sur l'impact de ce phénomène sur la santé des personnes vivant dans les zones touchées [...], de prendre des mesures pour lutter contre les comportements à l'origine du phénomène de pollution [...], et de fournir en temps utile des informations aux personnes vivant dans les zones touchées par le phénomène de pollution ».

Ces obligations pour l'État valent également lorsque les activités à la source des violations des droits humains proviennent d'acteurs privés. La CEDH indique ainsi que les États peuvent être tenus responsables de la violation du droit à la santé dans les affaires environnementales, que le préjudice soit « directement causée par l'État ou que la responsabilité de ce dernier découle de l'absence de réglementation adéquate de l'activité du secteur privé »².

¹ CEDH, 30 janvier 2025, *Cannavacciuolo et autres c. Italie*, n° 51567/14, par. 395.

² Conseil de l'Europe, Guide sur l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, 31 août 2024, par. 190.

L'État savait, l'État sait...et n'a rien fait

- > **1961** → la toxicité des PFAS est observée et documentée pour la première fois aux États-Unis par des études menées par les sociétés de production DuPont et 3M.
- > **Fin des années 1990** → le scandale des PFAS éclate aux États-Unis autour de l'usine DuPont de Parkersburg. Les premières poursuites judiciaires voient alors le jour, les premières réglementations émergent.
- > **2008** → un rapport parlementaire français sur « les risques et dangers pour la santé humaine de substances chimiques d'usage courant » fait mention des effets toxiques de certains PFAS.
- > **2011** → l'ANSES³ confirme la présence importante de PFAS dans l'eau en France et recommande des études sur l'exposition humaine.
- > **2013** → un nouveau rapport de l'ANSES, de l'ARS⁴ île-de-France et de plusieurs Agences de l'eau, confirment - près de dix ans avant le documentaire de *Vert de Rage* - la contamination de la Vallée de la chimie et le rôle des activités industrielles.
- > **2014** → la DREAL⁵ Rhône-Alpes dresse un rapport des sites industriels les plus polluants en termes de PFAS.
- > **2019** → le rapport ESTEBAN 2019, publié par Santé publique France, présente les résultats d'une étude nationale sur l'imprégnation de la population française aux substances chimiques, dont 17 composés PFAS : « *le PFOA et le PFOS, les contributeurs les plus importants des niveaux d'imprégnation ont été quantifiés à 100 % aussi bien chez les enfants que chez les adultes* ».
- > **Mai 2022** → un documentaire des équipes de *Vert de Rage* révèle aux Français·es le scandale, à partir de la contamination généralisée de la Vallée de la Chimie. Arkema France aurait rejeté plusieurs tonnes de PFAS chaque année dans le Rhône, pendant plusieurs années.
- > **2022** → du fait de la prise de conscience citoyenne et des élu·es locaux·les, les autorités préfectorales adoptent enfin de premiers arrêtés pour limiter les rejets des deux producteurs de PFAS de la Vallée de la Chimie. **Elles avaient pourtant connaissance de la situation depuis presque dix ans.**
- > **2024** → la préfecture du Rhône autorise l'extension des usines d'Arkema et Daikin Chemical sans réaliser d'études d'impacts, permettant la production de nouveaux PFAS toxiques et l'augmentation des capacités de stockage de substances dangereuses.
- > **Février 2025** → adoption tardive de la première loi française sur les PFAS, après un an de lobbying intense. Le gouvernement ne soutient la loi qu'une semaine avant le vote. Depuis, il retarde ou amoindrit la portée de certains décrets d'application de la loi (Notre Affaire à tous et Générations Futures ont introduit un recours contre le décret portant sur la trajectoire de réduction des rejets de PFAS dans les eaux industrielles, l'entrée en vigueur de la redevance sur ces émissions a à nouveau été décalée par le gouvernement à septembre 2026...).

³ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

⁴ Agence Régionale de Santé.

⁵ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le constat est accablant : l'État français connaît depuis au moins 15 ans la présence de PFAS dans la Vallée de la Chimie et leur toxicité. Malgré cela, il lui a fallu attendre la médiatisation du scandale en 2022 pour réagir, et les mesures qu'il impulse depuis restent largement insuffisantes. De même, avant 2022, les populations n'ont jamais été averties de leur exposition ni des risques qui y sont liés, malgré le fait que les pouvoirs publics en aient été alertés de façon régulière dans les années précédentes.

II. La violation des droits humains par les acteurs privés, source première de la pollution

En droit, toute personne ou organisation - dont les entreprises - qui cause un dommage doit le réparer, qu'il y ait eu intention de nuire ou non. Ne pas agir, ne pas prévenir un risque ou manquer de diligence peut suffire à engager sa responsabilité.

Obligation de vigilance : En droit international (Principes directeurs des Nations Unies⁶ 8, 17 et 19b ; Principes directeurs de l'OCDE⁷ ; principe 1 du Pacte mondial des Nations Unies...), européen (CSDDD...) et français (loi de 2017 sur le devoir de vigilance...), les entreprises ont l'obligation de respecter les droits humains dans toutes leurs activités. Cela inclut des obligations visant à prévenir les atteintes, l'identification et l'évaluation des risques, la mise en œuvre de mesures pour éviter ou atténuer les impacts négatifs, ainsi que réparer les dommages causés.

Toutes les entreprises sont soumises à un devoir général de diligence raisonnable en matière d'environnement et de droits humains, y compris celles non visées par la loi française de 2017 sur le devoir de vigilance.

Les sociétés Arkema France et Daikin Chemical France, soumises à ces obligations de « diligence raisonnable », y ont manqué en participant activement à la contamination diffuse et chronique de la Vallée de la chimie aux PFAS.

> Eaux, sols et air : Arkema France a rejeté plusieurs tonnes de PFAS par an dans le Rhône pendant plusieurs années. Des taux élevés de PFAS ont également été retrouvés dans les sols et l'air aux alentours de la plateforme industrielle d'Oullins-Pierre-Bénite.

> Alimentation contaminée : des analyses d'œufs de poules élevées par des habitant·es de la Vallée de la Chimie montrent des taux de PFAS jusqu'à 80 fois supérieurs aux seuils européens. Des carottes cultivées dans le jardin ouvrier des salarié·es d'Arkema présentaient des concentrations jusqu'à 158 fois supérieures aux valeurs limites.

Les données spécifiques déjà disponibles sur les niveaux de PFAS émis par ces deux seuls producteurs de PFAS implantés dans la Vallée de la Chimie suffisent à établir un lien fort entre leurs activités industrielles et la contamination par les PFAS de la région.

La population est également contaminée et ce, de façon interpellante :

> Imprégnation sanguine : en 2023, les habitant·es d'Oullins-Pierre-Bénite ont fait analyser leur sang. Résultat : une imprégnation moyenne en PFNA 7 à 12 fois

⁶ Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

⁷ Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

supérieure à la moyenne nationale, un niveau nettement supérieur à celui observé dans la région italienne de Vénétie, autre foyer bien connu de pollution par les PFAS.

> Lait maternel contaminé : en 2022, le lait maternel d'une mère d'Oullins contenait 190 ng/kg de PFAS, dont 13 ng/kg de PFNA, exposant directement le bébé allaité pendant des années à de grandes vulnérabilités. À titre de comparaison, l'EFSA⁸ a fixé un seuil de sécurité de 4,4 ng/kg de poids corporel par semaine pour la somme du PFNA, du PFOA, du PFOS et du PFHxS.

> Prévalence de maladies associées aux PFAS : des études montrent que le taux d'hospitalisation pour maladies cardiovasculaires, maladies endocriniennes, maladies digestives et maladies respiratoires est deux fois plus élevé à Oullins-Pierre-Bénite que dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Plusieurs études scientifiques avancent un lien entre l'exposition aux PFAS et le déclenchement ou l'aggravation de ce type de pathologies.

Témoignage d'un ancien salarié d'Arkema : *« Je suis retraité et ancien salarié d'Arkema avec 32 ans d'ancienneté. J'habite à Pierre-Bénite depuis ma naissance, dans la zone classée Seveso « seuil haut ». J'ai toujours consommé les produits de mon potager « bio » et je fais beaucoup d'activité physique, notamment du bricolage et du jardinage. [...]. Les analyses sanguines ont révélé des taux très élevés de PFAS dans mon sang : je suis le plus touché des 10 riverains qui se sont portés volontaires pour faire les tests. À ce moment-là, j'étais le seul ancien salarié à être testé. Les taux me concernant étaient très significatifs avec 3,90 microgrammes par litre dans le sang de PFOA et 225 microgrammes tous PFAS confondus (10 PFAS). Concernant ma santé, en 1985, on m'a diagnostiqué un taux important de cholestérol, en 2010, on m'a découvert une hypertension et en 2013, un cancer hyper-agressif de la prostate, opéré ».*

Témoignage d'une habitante, fille de cet ancien salarié : *« J'ai 48 ans et j'habite à Pierre-Bénite depuis ma naissance. [...] Lorsque mon père a participé à l'émission sur les PFAS, réalisée par la journaliste de France 3 Emilie Rosso, nous avons découvert qu'il avait un taux très inquiétant de PFAS et notamment de PFOA. Nous avons été surpris puis en colère de découvrir qu'après une contamination à l'amiante, mon père, qui a travaillé plus de 30 ans chez Arkema, était aussi touché par les polluants éternels. Nous avons d'abord mis cela sur le compte de ses nombreuses années passées à l'usine, puis les associations et les journalistes, et plus tard les autorités, nous ont aussi mis en garde contre la consommation d'œufs de poules et de produits du potager. Anxieuse, j'ai pensé qu'il était pertinent de faire analyser mon sang pour voir si le taux alarmant de PFAS dans le sang de mon père était aussi dû à sa consommation de légumes ou à ses années de travail chez Arkema. J'ai découvert un taux très élevé de PFAS dans mon sang, et notamment de PFOA avec 4,78 microgrammes par litre dans le sang. Depuis cette découverte, nous avons progressivement arrêté de cultiver notre potager. Nous sommes anxieux à cause de cette situation : j'ai peur d'avoir contaminé mes enfants que j'ai allaités plus d'un an chacun. Nous aimerions quitter le quartier, mais j'avoue que cette solution est compliquée : mes parents vieillissent et ne conduisent plus, et ma mère est atteinte du syndrome de Parkinson, ce qui la handicape beaucoup. M'éloigner d'eux me semble difficile pour leur autonomie. De plus, j'imagine qu'avec le scandale des polluants éternels, la maison a perdu de sa valeur et qu'il sera compliqué de la revendre à sa juste valeur. Nous sommes bien intégrés dans le quartier et nous nous y sentions bien jusqu'à ce que l'on découvre cette pollution. »*

⁸ Autorité Européenne de Sécurité des Aliments.

III. Mesures demandées par Notre Affaire à Tous

A l'État :

- Adopter une diligence accrue concernant l'autorisation des activités liées aux PFAS ou leur expansion.
- Communiquer clairement et localement sur les risques associés aux PFAS.
- Adopter rapidement des décrets stricts pour mettre en œuvre la loi française sur les PFAS adoptée en février 2025.
- Soutenir de manière proactive le processus de réglementation mené par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) au niveau européen et promouvoir une attitude cohérente dans les processus de réglementation parallèles.

Aux entreprises :

- Traiter rigoureusement les eaux rejetées afin de mettre fin aux émissions de PFAS dans les écosystèmes.
- Cofinancer une étude épidémiologique sur les impacts sanitaires spécifiques à la communauté de la Vallée de la Chimie.
- Respecter strictement leur obligation de diligence raisonnable, notamment en communiquant clairement sur les risques liés aux PFAS et en discutant avec les autres parties concernées (résident·es, travailleur·euses et syndicats, acteurs financiers, utilisateurs de PFAS).
- Respecter le principe du pollueur-payeur pour soutenir la dépollution. Notre Affaire à Tous a [estimé](#) que le coût local de la dépollution pourrait atteindre 2 milliards d'euros sur vingt ans. Les citoyen·nes ni les municipalités ne devraient pas avoir à supporter ces coûts.

****Note : Cette soumission a été écrite par Pauline Gillet, Eva Martos et Cléo Wloczysiak, et traduite en français par Mathilde Chiocchia, Armelle Ensarguet et Aglaé Gourlaouen, étudiantes à la Clinique de droit de Sciences Po sur demande de Notre Affaire à Tous avec le soutien de Notre Affaire à Tous et la supervision de leurs tutrices, Philippine Garrigue et Emma Feyeux. C'est le résultat d'un travail de recherche juridique et de documentation de faits lié à une pollution chimique locale, mais aussi d'entretiens conduits avec des victimes de la communauté affectée. Les commentaires de cette étude sont ceux des autrices citées et sont ainsi indépendants des opinions de Sciences Po en tant qu'institution.***